



**LES PERSONNES
RÉFUGIÉES
ARRIVENT-ELLES
«ILLÉGALEMENT»
EN SUISSE?**

LES PERSONNES REFUGIÉES ARRIVENT-ELLES «ILLÉGALEMENT» EN SUISSE?

Les personnes en fuite n'ont souvent **pas d'autre choix** que de **voyager de manière irrégulière** pour accéder à la sécurité dans un autre pays.

Dans les situations de crise, il n'est souvent plus possible d'obtenir des documents de voyage officiels avant l'exil. Les personnes victimes de persécutions doivent, par ailleurs, souvent quitter leur pays sans que les autorités ne s'en aperçoivent.

Dès qu'une personne demande l'asile en Suisse, elle obtient une autorisation de séjour valable pour toute la durée de la procédure d'asile (permis N). Elle est dès lors légalement autorisée à séjourner en Suisse.

L'entrée de réfugié-e-s sur un territoire ne peut pas être considérée comme «illégale» ou punissable.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch